

STATUTS

Par plongée nous entendons dans la suite de ce texte, par extension, toute activité relevant de la FFESSM et de ses commissions, telles que décrites dans ses statuts.

Article 1 - nom et siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée "Fédération Régionale pour l'Organisation de la Gravière du Fort" ou F.R.O.G.

Le siège est fixé à SELESTAT, 5 rue Edouard Herriot.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple délibération en Assemblée Générale.

Cette association est régie par les articles 21 à 79 III du code civil local, maintenus en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et sera inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Sélestat.

Article 2 - objet

L'association a pour objet

- de promouvoir et développer la plongée et les activités subaquatiques, tels que pratiquées au sein de la FFESSM (Fédération Française d'Études et Sports Sous Marins),

- et toute autre activité aquatique,

par la gestion de lieux de pratique comme la Gravière du Fort.

Elle réalise son objet notamment par

- la gestion pratique des accès au site
- la gestion des dépenses et des recettes et leur présentation à leurs propriétaires,

Article 3 - moyens

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'action suivants :

- mise à disposition de la structure aux usagers,
- organisation de cours ou séances de pratique,
- de journées de promotion ou d'information
- et de toute autre activité visant à renforcer l'objet de l'association.

Article 4 - durée

L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - ressources

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les participations volontaires des membres
- les contributions des usagers,
- les subventions émanant d'organismes publics ou privés,
- le revenu des biens et valeurs de l'association,
- les recettes des manifestations organisées par l'association,
- les dons et legs qui pourraient lui être fait,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlement en vigueur.

Article 6 - membres

Les membres de l'association sont les clubs fondateurs.

Un club fondateur est un club ou une SCA ayant participé au financement du projet. Cette qualité est inaliénable, mais les droits exercés dépendent de l'acquittement d'une cotisation annuelle.

Membres d'honneur :

Ils sont proposés par le comité directeur, validés par l'assemblée générale. Ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas de droit de vote.

Les rapports et droits des membres sont réglés par le règlement intérieur de l'association.

Article 7 - assemblée générale

L'Assemblée Générale est constituée par les représentants des clubs fondateurs désignés par leurs Assemblées Générales et les représentants des SCA fondatrices.

Le nombre de voix attribuée aux membres fondateurs est proportionnel à leur investissement de départ :

de 1000 à 4999 : 1

de 5000 à 9999 : 2

au-delà de 9999 : 3

Elle se réunit sur convocation du Comité Directeur au moins quinze jours à l'avance par courriel.

Chaque membre se doit de donner et d'assurer le maintien d'une adresse électronique valide. Les changements sont à signaler au secrétariat par courriel qui en accusera réception.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président. Il est tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

L'assemblée générale dispose de tous les pouvoirs qui n'ont pas été dévolus à un autre organisme.

Pour que l'AG puisse valablement délibérer la présence d'au moins 25% des membres (présents ou représentés), ou 25 % des voix (présentes ou représentées) est nécessaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, une seconde AG sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix, présentes ou représentées. Les votes se font à main levée sauf si 25% des membres présents ou représentés demandent le vote à bulletin secret.

Le vote par procuration est accepté à raison de deux procurations par membres.

Un vote par correspondance ou électronique peut être organisé.

Les délibérations et compte rendus de l'assemblée générale sont publiées sur un site internet public.

Une assemblée générale peut avoir lieu à n'importe quel moment sur simple décision du Comité Directeur ou de la saisie par un tiers des membres.

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et par les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

L'assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle élit au scrutin secret, les représentants des clubs ou SCA au Comité Directeur, pour une durée de 4 ans de manière synchrone avec les élections des mouvements sportifs, après l'élection des représentants des CODEP.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Elle est seule compétente pour prononcer l'exclusion d'un membre pour tout motif grave portant préjudice à l'association.

Il est désigné en son sein deux réviseurs aux comptes ne faisant pas partie du Comité Directeur. Leur mission est de vérifier et attester de la bonne tenue des comptes avant chaque assemblée générale. Ils sont désignés pour une durée de 4 ans, lors de l'Assemblée Générale électorale.

Ils peuvent abandonner leur charge et être remplacés lors de n'importe quelle assemblée générale.

Article 8 - Comité Directeur

L'association est administrée par un Comité Directeur comprenant :

- 3 élus représentant de clubs fondateurs Haut Rhinois.
 - 3 élus représentant de clubs fondateurs Bas Rhinois.
- Ils sont élus en Assemblée Générale au scrutin secret.

- Les présidents ou leur(s) représentant(s) des CODEP 67 et 68

Ces représentations sont données pour la durée du mandat.

La fonction de représentant de club se perd par changement de club.

La place laissée vacante est reproposée à l'élection lors de l'Assemblée Générale suivante, pour la durée restante du mandat en cours.

Ce n'est pas une association de pratique sportive, il n'y donc pas lieu d'assurer une proportionnalité Hommes/Femmes, les membres du Comité Directeur sont des représentants de clubs ou cette parité est respectée.

Est éligible tout représentant dûment mandaté des associations ou SCA membres fondateurs, à jour de leurs cotisations.

Pour être représentant d'un club, candidat aux élections, il faudra avoir été mandaté par le Comité Directeur du Club, et être licencié dans le département du club le mandatant.

Ne peuvent être élus au Comité Directeur :

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur une liste électorale.
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcé une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif et celles exclues de la Fédération par décision disciplinaire.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur élit en son sein au scrutin secret :
un Président, un vice Président, un secrétaire, un trésorier.

Le Comité Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association. Il assure le secrétariat des assemblées générales.

Les décisions sont prise à la majorité simple, il n'y a pas de voix prépondérante.

Le comité peut inviter à ces réunions toute personne, comme expert consultatif.

Le comité directeur se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande de 25% de ses membres.

Les résolutions sont prises à la majorité des membres présents et peuvent être prise à main levée. Toutefois, à la demande d'un de ses membres présents, ces votes seront réalisés au scrutin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du comité directeur font l'objet de procès-verbaux, validés par le président et le secrétaire, mis sur le site internet de la FROG.

Tout membre du Comité Directeur qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire par le Comité Directeur.

Il est tenu une liste d'émargement signée par chaque membre présent.

Le comité directeur prend toutes les décisions nécessaires à la gestion quotidienne de l'association qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale. Il assure le secrétariat de l'assemblée générale et veille à ce que toutes les mentions à inscrire sur le registre des associations soient effectuées dans un délai de 3 mois.

Il fait ouvrir tout compte bancaire auprès de tout établissement de crédit, effectue tout emploi de fonds, contracte tout emprunt.

Il décide de tous actes, contrats, marchés, investissements, achats et ventes (hors biens immobiliers), demandes de subventions nécessaires au fonctionnement de l'association, etc...

Il est compétent pour les contrats de travail et fixe les rémunérations des salariés de l'association.

Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Le Président

Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il supervise la conduite des affaires de l'association et veille au respect des décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale.

Le Président assume les fonctions de représentations légales, judiciaires et extra judiciaires de l'association dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

Le vice Président

Il seconde le Président à sa demande dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire

Il rédige les procès verbaux des réunions du Comité Directeur. Il tient à jour les archives de l'association.

Le Trésorier

Il veille à la régularité des comptes et tient une comptabilité probante. Il rend compte de la gestion à chaque assemblée générale.

Article 9 - modification des statuts

La modification des statuts de l'association, y compris de son but, est décidée par l'assemblée générale des membres sur proposition de son Comité Directeur ou sur proposition de la moitié des membres. La décision est prise à la majorité des deux tiers.

Article 10 - dissolution

La dissolution de l'association est prononcée à la demande du Comité Directeur de l'association en Assemblée Générale.

Pour être valable elle doit être votée par 2/3 des voix présentes ou représentées.

L'assemblée désigne une ou plusieurs personnes membres ou non-membres de l'association qui seront chargées de la liquidation des biens de celle-ci.

L'actif net subsistant sera attribué à une, ou des association(s) poursuivant des buts similaires, au sein de la FFESSM, par l'assemblée générale.

La dissolution fera l'objet d'un procès verbal signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal au plus vite.

Article 11 - règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association est établi par le Comité Directeur puis voté par l'Assemblée Générale qui précise les modalités d'exécution des présents statuts.

Il précise en outre les modalités d'accès et d'utilisation des sites.

Les modifications décidées par le Comité Directeur sont immédiatement applicables, elles seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante.

Article 12 - adoption des statuts

La présente modification des statuts a été adoptée par l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 25 août 2011 à Scherwiller.

Bernard SCHITTLY
Michel LAMBINET
Jean Michel SciUS
Jacques Kranzer
LAISAGUE Jean-Marie
R. ERTLÉ
C. ZION

glossaire :

- CODEP: Comité Départementale, organe déconcentré de la FFESSM.
- SCA : Société Commerciale Associé (telle que prévue dans les statuts de la FFESSM)
- FFESSM: Fédération Française d'Etudes et des Sports Sous Marins

Gravière
du Fort